

---

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 08 décembre 2021

---

### Désignation du secrétaire de séance :

Mark MAZIERES est désigné secrétaire de séance.

### Appel nominatif :

#### *Présents :*

Joël DEVOS, Dorothee DEBRUYNE, Mark MAZIERES, Annick BROÏON, Patrice SEINGIER, Catherine DUPLOUY, Vincent DUCOURANT, Amandine TRANCHANT, Gontran VERSTAEN, Marie-France BRICHE, Gervais COUPIN, Laure D'HERT, Katya DECALF, Hugues DECLERCQ, Eric DEGHOUY, Vincent DELMARRE, Cécile DEVADDERE, Pascal THELLIER.

#### *Donnent procuration :*

Michael DECHERF à Vincent DUCOURANT, Maxime DESPRINGRE à Patrice SEINGIER, Laurent HENNERON à Mark MAZIERES, Monique LAPORTE à Katya DECALF, Catherine ODEN à Patrice SEINGIER, Sandrine RAMON à Amandine TRANCHANT.

#### *Absents :*

Pierre DUPLOUY, Odette DELESTREZ, Myriam TRAISNEL.

Effectif du conseil municipal : 27

Nombre de votants : 25

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19 heures.

### **1 – Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 10 novembre 2021**

---

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

### **2 – Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022**

---

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements inscrits au budget l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités locales qui dispose que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

|   | <b>Crédits ouverts au Budget 2021</b><br>(Budget Primitif et Décision Modificative<br>hors crédits reportés 2020)   | <b>Propositions d'ouverture de<br/>crédits 2022</b> (dans la limite de 25%<br>des crédits ouverts en 2021)                                     |
|---|---|--|
| <b>Ch. 10 – Dotations, fonds divers et réserves</b><br>10226 – Taxe d'aménagement   | <b>600 €</b>  | <b>150 €</b>   |
| <b>Ch. 20 - Immobilisations incorporelles</b><br>2031 Frais d'études<br>2033 Frais d'insertion<br>2051 Concessions et droits similaires   | 7 530 €<br>1 620 €<br>42 494 €  | 1 882.50 €<br>405 €<br>10 623.50   |
| <b>TOTAL CHAPITRE 20</b>  | <b>51 644 €</b>   | <b>12 911 €</b>  |
| <b>Ch. 21 - Immobilisations corporelles</b><br>2111 Terrains nus<br>2128 Agencement & aménagement de terrains<br>21311 Hôtel de ville<br>21316 Cimetières<br>21318 Autres bâtiments publics<br>2138 Autres constructions<br>2152 Installations de voirie<br>21531 Réseaux d'adduction d'eau<br>21532 Réseaux d'assainissement<br>21568 Autres matériels & outillage d'incendie<br>2158 Autres matériels & outillage techniques<br>2182 Matériel de transport<br>2183 Matériel de bureau et informatique<br>2184 Mobilier<br>2188 Autres immobilisations corporelles | 760 €<br>249 587.47 €<br>38 589.77 €<br>13 896 €<br>945 231.89 €<br>3 200 €<br>6 000 €<br>8 102.47 €<br>9 172.12 €<br>1 000 €<br>36 030 €<br>16 300 €<br>41 350 €<br>8 311.20 €<br>41 230 € | 190 €<br>62 396 €<br>9 647 €<br>3 474 €<br>236 307 €<br>800 €<br>1 500<br>2 025<br>2 293<br>250<br>9 007<br>4 075<br>10 337<br>2 077<br>10 307 |
| <b>TOTAL CHAPITRE 21</b>  |   |  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 418 760.92 €</b>   | <b>354 685 €</b>   |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, en cas d'empêchement, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 et repris dans le tableau ci-dessus et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2022 lors de son adoption.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

### **3 – Décision modificative du budget n° 4- Exercice 2021**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative n°4 telle que proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la Décision Modificative du Budget n°4 – Exercice 2021, telle que présentée en annexe de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

#### 4 – Fixation des tarifs communaux pour l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°060-2010 du 9 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2021 et propose de délibérer sur les tarifs à appliquer à compter du 1er janvier 2022 comme suit :

| <b>LOCATION DES SALLES COMMUNALES AUX STEENWERCKOIS</b>   |   |
|---|---|
| <b>Location de la Salle des Sports</b><br>Tarif à partir de la quatrième location de salle par les associations (les 3 premières sont gratuites)  | <b>50 €</b>   |
| <b>Location de la Maison Decanter</b><br>Vin d'honneur de mariage<br>Repas familial et/ou soirée<br>Repas familial tarif weekend<br>Vin d'honneur de mariage ou café d'enterrement, organisé par les débiteurs de boissons de la commune<br>Manifestation autre que repas familial et vin d'honneur<br>Tarif à partir de la quatrième location de salle par les associations (les 3 premières sont gratuites)       | <b>300 €</b><br><b>350 €</b><br><b>450 €</b><br><b>150 €</b><br><b>120 €</b><br><b>50 €</b> |
| <b>Forfait ménage</b> (320 € si anormalement sale)  | <b>170 €</b>  |
| <b>Location de la Maison du Temps Libre</b><br>Vin d'honneur de mariage<br>Repas familial et/ou soirée<br>Repas familial tarif weekend<br>Vin d'honneur de mariage ou café d'enterrement, organisé par les débiteurs de boissons de la commune<br>Manifestation autre que repas familial et vin d'honneur<br>Tarif à partir de la quatrième location de salle par les associations (les 3 premières sont gratuites) | <b>250 €</b><br><b>300 €</b><br><b>400 €</b><br><b>150 €</b><br><b>120 €</b><br><b>50 €</b> |
| <b>Forfait ménage</b> (260 € si anormalement sale)  | <b>140 €</b>  |
| <b>LOCATION DES SALLES COMMUNALES AUX PERSONNES EXTERIEURES A LA COMMUNE</b>  |   |
| <b>Location de la Maison Decanter</b><br>Vin d'honneur de mariage<br>Repas familial et/ou soirée<br>Repas familial tarif weekend<br>Vin d'honneur de mariage ou café d'enterrement, organisé par les débiteurs de boissons de la commune<br>Location à la journée (séminaires, manifestation autre que repas familial)  | <b>600 €</b><br><b>650 €</b><br><b>900 €</b><br><b>300 €</b><br><b>1 000 €</b>              |
| <b>Forfait ménage</b> (320 € si anormalement sale)  | <b>170 €</b>  |
| <b>Location de la Maison du Temps Libre</b><br>Vin d'honneur de mariage<br>Repas familial et/ou soirée<br>Repas familial tarif weekend<br>Vin d'honneur de mariage ou café d'enterrement, organisé par les débiteurs de boissons de la commune  | <b>450 €</b><br><b>500 €</b><br><b>600 €</b><br><b>200 €</b>                                |
| <b>Forfait ménage</b> (260 € dans le cas d'un état anormalement sale)   | <b>140 €</b>  |
| <b>Location de la Salle du Rythme</b><br>Location journalière<br>Location au week-end   | <b>100 €</b><br><b>200 €</b>  |
| Chaque location se fera sur demande de réservation écrite des intéressés et après accord de la Municipalité.<br>La location comprend la mise à disposition de la salle dans les conditions sus énoncées y compris le mobilier existant,<br>le chauffage et l'électricité si nécessaire. En cas d'annulation, se reporter à l'article 7 du contrat de location.  |   |

## RECETTES POUR LA COMMUNE

|  |   |
|--|---|
| <p><b>Concessions aux cimetières</b> de Steenwerck-centre et de Steenwerck-La Croix du Bac dont cavurnes</p> <p style="text-align: right;">Cinquantenaire renouvelable<br/>Trentenaire renouvelable<br/>Quinze ans renouvelable<br/>Droit de superposition</p> <p style="text-align: right;">Droit de superposition sur concession perpétuelle</p> | <p style="text-align: right;"><b>240 €</b> le m<sup>2</sup><br/><b>140 €</b> le m<sup>2</sup><br/><b>75 €</b> le m<sup>2</sup></p> <p style="text-align: center;"><b>50% du montant de la concession,</b><br/>(valeur au moment de la superposition)<br/><b>50% du montant de la concession cinquantenaire,</b><br/>valeur au moment de la superposition<br/>(enregistrement et timbres en sus)</p> |
| <p><b>Emplacement dans le columbarium communal</b></p>   | <p style="text-align: center;"><b>1 200 €</b><br/>(durée de la concession: 30 ans renouvelable)</p>   |
| <p><b>Frais d'inhumation ou d'exhumation</b> dans les cimetières de Steenwerck-centre et de Steenwerck-La Croix du Bac</p>   | <p style="text-align: center;"><b>55 €</b></p>  |
| <p><b>Loyers de bâtiments communaux</b></p> <p style="text-align: right;">Pavillon des Iris<br/>F2 Rue du Stade (17 logements)</p>   | <p style="text-align: right;"><b>660 €</b> par mois<br/><b>242 €</b> par mois</p>   |
| <p><b>Location des chalets en bois</b></p> <p><b>Location de vitrines</b></p>  | <p style="text-align: right;"><b>210 €</b> le chalet, par weekend, du vendredi au lundi<br/><b>320 €</b> le chalet, par semaine, du lundi au dimanche<br/><b>40 €</b> la vitrine</p>  |
| <p><b>Location de l'espace vert</b> (situé à proximité du terrain de football) <b>et des sanitaires de la salle des sports</b> par les centres aérés et camps d'adolescents extérieurs à Steenwerck</p>  | <p style="text-align: right;"><b>25 €</b> par nuit sous réserve que les responsables veillent à conserver les locaux et l'espace vert en parfait état de propreté</p>   |
| <p><b>Temps passé</b> par les agents de la commune pour des recherches d'actes d'état-civil demandées par des généalogistes</p>  | <p style="text-align: right;"><b>5 €</b> par quart d'heure<br/>(frais postaux d'envoi en sus)</p>   |
| <p><b>Photocopies</b> (tarif pour la copie simple)<br/>- gratuité pour les demandeurs d'emploi dans le cadre de leur recherche d'emploi</p> <p style="text-align: right;">- <b>Noir et blanc</b><br/>- <b>Couleur</b></p>  | <p style="text-align: right;"><b>0.1 €</b> la photocopie<br/><b>0.5 €</b> la photocopie</p>   |
| <p><b>Télécopies</b> (tarif pour l'envoi d'un fax)</p>   | <p style="text-align: right;"><b>0.5 €</b> la feuille</p>   |
| <p><b>Indemnités kilométriques pour le prêt de véhicules aux associations</b><br/>(tarif au kilomètre au-delà de 10 kilomètres parcourus)</p>  | <p style="text-align: right;"><b>0.60 €</b> le kilomètre</p>  |
| <b>DROITS DE STATIONNEMENT/ DROITS DE PLACE</b>  |   |
| <p>Redevance pour occupation du domaine public pour le stationnement d'un taxi</p>   | <p style="text-align: right;"><b>15 €</b> par mois</p>  |
| <p>Droit de stationnement ponctuel des commerces ambulants</p>   | <p style="text-align: right;"><b>80 €</b> par stationnement</p>   |
| <p>Droit de place pour les commerces ambulants alimentaires et non alimentaires non permanents</p>   | <p style="text-align: right;"><b>20 €</b> par mois et par stationnement<br/><b>10 €</b> par mois si occupation 1 sem/2</p>  |
| <p>Droit de place de la frieterie installée Grand Place (permanent)</p>  | <p style="text-align: right;"><b>85 €</b> par mois</p>  |
| <p>Occupation temporaire du domaine public par les terrasses de café</p>   | <p style="text-align: right;"><b>3 €</b> par m<sup>2</sup> par an</p>   |
| <p>Occupation temporaire du domaine public pour la vente de fleurs le 1<sup>er</sup> mai</p>   | <p style="text-align: right;"><b>5 €</b></p>  |

| <b>DÉPENSES POUR LA COMMUNE</b>   |   |
|---|---|
| <b>Prime communale d'allocations vacances</b><br>(versement subordonné à la production d'une facture pour les séjours non organisés par la commune)   | <b>2.5 €</b><br>par jour et par enfant, pour un maximum de 20 jours (quotient familial inférieur ou égal à 700 €) |
| <b>Allocation versée aux vétérans musiciens et sapeurs-pompiers</b> (accordée à tout musicien titulaire de l'Étoile fédérale et à tout sapeur-pompier qui, toujours en service à 55 ans, aura accompli 20 ans minimum de volontariat) | <b>55 €</b>   |
| <b>Médaille de la famille française</b>   | <b>100 €</b>  |
| <b>Prime versée aux ménages ayant atteint 50, 60 ou 65 ans de mariage</b>   | <b>115 €</b><br><b>130 €</b><br><b>160 €</b>  |
|   | 50 ans de mariage<br>60 ans de mariage<br>65 ans de mariage   |
| <b>Prime naissance</b>  | <b>30 €</b> par naissance   |
| <b>Fournitures scolaires</b>  | <b>42 €</b> (annuel, par enfant)  |
| <b>Prix scolaires</b>   | <b>7.5 €</b> (annuel, par enfant)   |
| <b>Prime allouée pour les séjours linguistiques</b> d'au moins 2 nuits<br>(aux enfants scolarisés au 1 <sup>er</sup> janvier 2020)  | <b>40 €</b><br>une fois par an, par enfant et par séjour  |
| <b>Forfait annuel par élève de l'école privée Saint Joseph</b><br>(les conditions et modalités de versement de ce forfait restent inchangées)   | <b>720 €</b>  |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs des dépenses, recettes, locations des salles communales, droits de stationnement, tels que présentés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

#### **5 – Avenant n°4 au Contrat d'Association de l'école privée St Joseph**

Vu la convention signée le 11 juillet 1967 et ses avenants successifs,  
Vu la délibération 43 bis du 16 octobre 1992 modifiant la convention citée supra,  
Vu la délibération 16-2001 du 6 avril 2001 donnant un avis favorable à la demande de contrat d'association présentée par l'école privée St Joseph,  
Vu le contrat d'association signé le 24 juillet 2001,  
Vu la délibération n°83-2013 du 30 août 2013 relative aux avenants n°1 et n°2 au contrat d'association,  
Vu la délibération n°49-2016 du 16 novembre 2016 relative à l'avenant n°3 au contrat d'association,

Vu la délibération n°056-2021 du 10 novembre 2021 relative à l'instauration de la tarification sociale en restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que depuis la mise en service du restaurant scolaire municipal, les élèves de l'école privée St Joseph bénéficient du service de restauration dans ces nouveaux locaux,

Considérant le coût conséquent supporté par la commune concernant les frais de structure (amortissement de l'investissement, fluides, et notamment les frais de personnel),

Considérant l'augmentation constante des effectifs des enfants de l'école Saint-Joseph qui bénéficient du service de restauration dans les locaux communaux,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune met à disposition des enfants de l'école Saint-Joseph le portail famille, au même titre que pour les enfants des écoles publiques,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune prend à sa charge la gestion des repas servis à la cantine des enfants de l'école Saint-Joseph, de la réservation du repas à la facturation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir la prise en charge par la commune des frais de gestion supportés par l'OGEC, correspondant aux 45 minutes d'encadrement sur le temps du repas, sur la base de 4 personnes par jour.
- d'émettre un titre de recettes annuel sur la base d'une participation mensuelle de 300 euros correspondant à la prise en charge par l'OGEC d'une participation aux frais de gestion des repas. Celle-ci inclut la mise à disposition par la commune du portail famille, la gestion des repas de la commande à la facturation.
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat d'association à intervenir entre la Commune et l'OGEC reprenant les modalités sus exposées.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

## **6 – Recensement de la population 2022 - Création de 7 emplois d'agents recenseurs et fixation des rémunérations**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le prochain recensement de la population de la commune de Steenwerck se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

A l'occasion de cette opération, la commune sera divisée en 11 districts. Le travail de collecte sera assuré par 7 agents recenseurs et la saisie des données sera assurée par un coordinateur communal supervisé par un agent de l'INSEE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- La création d'emplois non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 7 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, pour la période du 20 janvier au 19 février 2022.
- De fixer la rémunération des agents recenseurs à :
  - o 0,60 € par logement recensé
  - o 1,15 € par individu recensé
  - o 130 € le forfait kilométrique sauf pour l'agent recenseur affecté au district n°19
  - o 30 € la séance de formation.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

## **7 – Renouvellement de la convention de mise à disposition d'équipements et de personnel avec l'association du Musée de la Vie Rurale**

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'objet de l'association du Musée de la Vie Rurale est de « rassembler toutes les personnes morales et physiques désirant participer au fonctionnement du Musée de la vie rurale de Steenwerck et à sa valorisation et promotion; développer des animations culturelles et artistiques sur les lieux du musée ; répertorier, sauvegarder, conserver, entretenir et faire revivre tous les objets, machines, outils, moyens de travail et d'expression utilisés il y a plus de 50 ans ; gérer les collections, biens et moyens appartenant au musée dans un but culturel et touristique ».

L'objet de la convention proposée au Conseil Municipal est de prévoir les modalités de mise à disposition par la Commune des locaux et du personnel nécessaires à l'activité de mission de service public exercée par l'association du Musée de la Vie rurale (activités et actions concourant à l'animation, à la promotion et à la conservation du patrimoine rural dans un but culturel et touristique : organisation des visites du Musée, expositions et spectacles...).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération 057-2018 du 12 décembre 2018 relative à la signature de la convention de mise à disposition des locaux et de personnel avec le Musée de la Vie Rurale, association à but non lucratif, pour l'exercice de son activité de mission de service public, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021,

Vu la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition pour assurer à l'association du Musée de la Vie Rurale la continuité de son activité de mission de service public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition d'équipements et de personnel, telle que présentée, avec l'association du Musée de la Vie Rurale, qui prendra effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son Adjoint délégué, à signer la convention et à prendre toutes dispositions et décisions pour la mise en œuvre de cette délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

## **8 - SIECF - Cotisations communales au titre de l'année 2022**

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 10 décembre 2020, fixant les cotisations pour l'année 2021, Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

Monsieur le Maire rappelle que Steenwerck est membre du SIECF – Territoire d'Energie Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,
- Eclairage Public (option A ou B)
- IRVE (infrastructure de recharge pour véhicules électriques)

Par délibération en date du 29 novembre 2021, le Comité syndical du SIECF a décidé à l'unanimité, les cotisations 2022 comme suit :

| <b>Compétence</b>  | <b>Montant pour 2022</b>   | <b>Modalités de perception</b>                    |
|--|--|---|
| Electricité  | 3,80 € / habitant  | Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE* |
| Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2022) | 0,60 € /habitant   | Budgétisation ou fiscalisation                    |
| Eclairage public (option B Maintenance)                            | 3,60 € /habitant   | Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE* |
| IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique)         | 800 € / borne (borne en service au 01/01/2022 – les bornes sur EP sont dispensées de cotisation en 2022) | Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE* |
| Télécommunication  | 1,50 € /habitant   | Budgétisation ou fiscalisation                    |
| Numérique  | Gratuit  | Budgétisation ou fiscalisation                    |

La commune de Steenwerck adhère au(x) compétence(s) suivante(s) :

- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage Public option B,
- Télécommunications,
- Numérique,

- IRVE

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement
- Ou
- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.
- Ou
- déduction du montant dû sur le reversement de TCFE 2022

Concernant la déduction de la TCFE (Taxe finale sur la Consommation Finale d'Electricité), cette possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont le SIECF assure la gestion de la TCFE au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Un avenant à la convention TCFE sera signée avec les communes qui optent pour la déduction de la TCFE, la somme due au titre de la cotisation 2022 sera déduite sur le (ou les) premier(s) trimestre(s) de reversement au titre de l'année 2022.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fiscaliser les cotisations communales dues au SIECF, au titre de l'année 2022 et d'inscrire au budget 2022 les crédits nécessaires

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

### **9 - Inondations du dimanche 30 novembre au vendredi 03 décembre 2021 - demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la Commune de Steenwerck**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que du dimanche 30 novembre 2021 au vendredi 03 décembre 2021, la Commune de Steenwerck a subi des inondations importantes suite aux averses continues et à la crue de la Becque de Saint Jans Cappel et de la Lys. Durant cette période, le Département du Nord a été placé en vigilance orange par Météo France. Des structures communales, plusieurs habitations et de nombreuses voies de circulation ont subi des dommages suite à ces intempéries.

Compte tenu des dommages importants occasionnés par ces évènements climatiques exceptionnels,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de l'Etat, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur l'ensemble du territoire de la commune de Steenwerck pour la période du 30/11/2021 au 03/12/2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à constituer le dossier à transmettre à Monsieur le Préfet du Nord et de signer tous les documents y afférent.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire clôt la séance à 21 heures 15.*